

# Conférence du désarmement

9 août 2019

Français  
Original : anglais

---

## **Note verbale datée du 8 août 2019, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, demandant l'enregistrement et la distribution du document intitulé « Projet de décision révisé » portant la cote CD/WP.619/Rev.2, modifié et distribué sous la présidence britannique en tant que document officiel de la session de 2019 de la Conférence du désarmement**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord demande que le document ci-joint, qui constitue la version finale du projet de décision distribué sous sa présidence cette année, soit enregistré et distribué en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, les assurances de sa très haute considération.



## Projet de décision révisé

La Conférence du désarmement,

*Consciente* que 2019 est l'année des 40 ans de sa création, en tant qu'instance multilatérale unique de négociation en matière de désarmement, par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

*Ayant à l'esprit* les réalisations d'un siècle de diplomatie du désarmement à Genève ;

*Conformément* à son ordre du jour publié sous la cote CD/2153 ;

*Conformément* au Règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sans préjudice des responsabilités confiées au Président par le Règlement intérieur, en particulier l'article 29 concernant l'établissement du programme de travail de la Conférence ;

*Rappelant* le paragraphe 28 de son règlement intérieur, qui invite la Conférence à établir son programme de travail sur la base de son ordre du jour ;

*Tenant compte* des différentes propositions présentées pour le programme de travail de la Conférence et de l'intérêt qu'il y a à ce que la Conférence reprenne ses travaux de fond ;

*Constatant* qu'il n'y a pour le moment pas de consensus sur le lancement de négociations sur quelque question que ce soit ;

*Consciente* de la nécessité de mener ses travaux de manière équilibrée et globale et rappelant que tous les points de l'ordre du jour de la Conférence ont le même poids ;

*Aspirant* à promouvoir le multilatéralisme et à renforcer le caractère inclusif, l'efficacité et l'autorité de la Conférence en tant qu'instance multilatérale unique de négociation en matière de désarmement ;

*Décide* :

### Organes subsidiaires

1. De créer, conformément au paragraphe 23 de son règlement intérieur, quatre organes subsidiaires et de nommer les coordonnateurs sur la base d'une représentation géographique équitable, comme suit :

a) Organe subsidiaire 1 : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire, et prévention de la guerre nucléaire et toutes les questions qui y sont liées (points 1 et 2 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles identifiées dans le document CD/2138, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants et aux mesures supplémentaires, et aux options de négociation.

Coordonnateur : S. E. l'Ambassadeur Aliyar Lebbe Abdul Azeez, de Sri Lanka ;

b) Organe subsidiaire 2 : Matières fissiles pour les armes nucléaires et autres dispositifs explosifs (points 1 et 2 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles identifiées dans le document CD/2139, une attention particulière étant accordée aux éléments d'une interdiction de la production de ces matières, et aux options de négociation.

Coordonnateur : S. E. l'Ambassadeur Robbert Gabriëls, des Pays-Bas ;

c) Organe subsidiaire 3 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 3 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles identifiées dans le document CD/2140, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants et aux mesures supplémentaires concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et aux options de négociation.

Coordonnateur : S. E. l'Ambassadeur Guilherme de Aguiar Patriota, du Brésil ;

d) Organe subsidiaire 4 : Arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 4 de l'ordre du jour), sur la base des débats tenus par l'Organe subsidiaire 4 en 2018, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants et aux mesures supplémentaires concernant ces arrangements, et aux options de négociation.

Coordonnateur : S. E. l'Ambassadeur Carlos Foradori, d'Argentine.

2. Les organes subsidiaires créés en vertu de la présente décision auront pour but de définir et d'examiner les instruments juridiquement contraignants susceptibles d'être négociés ainsi que des mesures efficaces, et leur champ d'application. À ces fins, les organes subsidiaires peuvent approfondir les discussions techniques et élargir les points de convergence, notamment en associant les experts compétents, comme le prévoit le Règlement intérieur ; et parvenir à un accord sur les domaines pour lesquels il y a convergence de vues sur les questions présentées au paragraphe 1, en prenant en considération toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures.

3. Les organes subsidiaires mènent leurs activités et adoptent leurs rapports en application du paragraphe 18 du Règlement intérieur, le temps alloué étant réparti équitablement. Chaque organe subsidiaire tient huit réunions au maximum, conformément au calendrier annexé à la présente décision. Conformément au paragraphe 24 du Règlement intérieur, les réunions des organes subsidiaires sont informelles, à l'exception de celles indiquées dans le calendrier annexé à la présente décision comme étant formelles.

4. Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la participation aux organes subsidiaires est ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres de la Conférence qui ont été invités à participer aux travaux de la Conférence à sa session de 2019.

5. À sa dernière séance formelle, chaque organe subsidiaire adopte, par consensus, un rapport sur ses travaux et sur les vues communes qui se seront dégagées et les recommandations qui auront pu être formulées. À cette réunion, le Coordonnateur peut également faire une déclaration à titre personnel sur les travaux de l'Organe subsidiaire, en mettant particulièrement l'accent sur les objectifs énoncés au paragraphe 2 de la présente décision, sans préjudice des positions nationales des États membres. Les rapports des organes subsidiaires sont présentés à la Conférence par l'intermédiaire du Président et dûment reflétés dans le rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale des Nations Unies.

### **Coordonnateurs spéciaux**

6. De nommer les coordonnateurs spéciaux comme suit :

a) S. E. l'Ambassadeur Yury Ambrazevich, du Bélarus, en qualité de Coordonnateur spécial pour les questions émergentes et les nouvelles technologies. Le Coordonnateur spécial examine les incidences des questions émergentes et des nouvelles technologies sur les points de l'ordre du jour de la Conférence, sur la base des pistes possibles identifiées dans le document CD/2141, en concertation avec les membres de la Conférence, notamment en associant les experts compétents, comme le prévoit le Règlement intérieur. Le Coordonnateur spécial et les coordonnateurs des quatre organes subsidiaires se coordonnent dans le cadre de l'examen des incidences des questions émergentes et des nouvelles technologies sur les sujets traités par les organes subsidiaires ;

b) S. E. l'Ambassadrice Sabrina Dallafior, de Suisse, en qualité de Coordonnatrice spéciale pour l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence et l'élargissement de sa composition. La Coordonnatrice spéciale examine les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Conférence et consulte les États membres et les États non membres participants sur la question de la composition de la Conférence.

7. Dans l'exercice de leurs obligations et de leurs fonctions, les Coordonnateurs spéciaux tiennent des consultations avec les délégations, notamment dans le cadre des séances formelles et informelles ouvertes à tous les États membres de la Conférence et aux États non membres que la Conférence a invités à participer à ses travaux pendant la session de 2019 conformément à l'article 35 de son règlement intérieur, en tenant compte de toutes vues et propositions pertinentes, passées, présentes et à venir.

8. Les Coordonnateurs spéciaux présentent leur rapport à titre personnel dans une déclaration lors d'une séance formelle de la Conférence, au plus tard au cours de la dernière semaine de la deuxième partie de la session de 2019. Toute mesure prise en application de propositions ou de recommandations qui pourraient être présentées par les Coordonnateurs spéciaux est décidée par consensus.

9. La présente décision est prise pour la session de 2019, sans préjudice de toute décision ultérieure prise au début des sessions annuelles suivantes de la Conférence du désarmement.

## Annexe : Calendrier des réunions des organes subsidiaires

Organe subsidiaire 1	<p><b>Jeudi 16 mai matin et après-midi</b></p> <p>Mercredi 12 juin après-midi</p> <p>Jeudi 13 juin matin</p> <p>Mercredi 19 juin après-midi</p> <p>Jeudi 20 juin matin</p> <p>Mercredi 7 août après-midi</p> <p><b>Jeudi 8 août matin</b></p>
Organe subsidiaire 2	<p><b>Vendredi 17 mai matin et après-midi</b></p> <p>Jeudi 6 juin après-midi</p> <p>Vendredi 7 juin matin</p> <p>Jeudi 20 juin après-midi</p> <p>Vendredi 21 juin matin</p> <p>Jeudi 15 août matin</p> <p><b>Vendredi 16 août après-midi</b></p>
Organe subsidiaire 3	<p><b>Jeudi 23 mai matin et après-midi</b></p> <p>Jeudi 13 juin après-midi</p> <p>Vendredi 14 juin matin</p> <p>Jeudi 27 juin après-midi</p> <p>Vendredi 28 juin matin</p> <p>Jeudi 8 août après-midi</p> <p><b>Vendredi 9 août matin</b></p>
Organe subsidiaire 4	<p><b>Vendredi 24 mai matin et après-midi</b></p> <p>Mercredi 29 mai après-midi</p> <p>Vendredi 31 mai matin</p> <p>Lundi 3 juin après-midi</p> <p>Mercredi 31 juillet après-midi</p> <p>Mercredi 14 août après-midi</p> <p><b>Vendredi 16 août matin</b></p>

Les réunions en caractères gras sont les réunions formelles. D'autres séances programmées peuvent se tenir dans un cadre formel plutôt qu'informel si un nombre de délégations plus important que ne le permet le cadre des séances tel que prévu souhaitent faire des déclarations dans un cadre formel.